

Règlement du jeu-concours HOM

Article I : Organisation

La société HOM INNOVATIONS POUR L'ELEGANCE MASCULINE dont le siège social est au 7 Rue Gaston de Flotte 13012 Marseille; a choisi la société MIXCOMMERCE pour organiser un jeu-concours qui aura lieu du 2 novembre 2009 au 15 novembre 2009 sur le site Internet <http://www.hom.fr> .

La société MIXCOMMERCE (ci-après "MIXCOMMERCE "), Société Anonyme au capital de 452 680 euros, dont le siège social est 120, Avenue Charles de GAULLE 92200 NEUILLY SUR SEINE (RCS de NANTERRE : 490 301 447) est spécialisée dans le commerce électronique délégué et propose des services complets de vente en ligne de produits et services.

La société Mixcommerce étant dénommée société organisatrice.

Article II : Participation

Ce jeu-concours est gratuit, sans obligation d'achat.

Il aura lieu du 2 novembre 2009 au 15 novembre 2009 à minuit.

Il est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine à l'exception du personnel des sociétés organisatrices ainsi que des membres de leur famille et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou à la gestion du jeu-concours.

Article III : Modalités

Pour participer, les candidats doivent :

- se connecter au site <http://www.hom.fr> inscrire leurs coordonnées sur l'écran.

Le participant doit alors s'inscrire en remplissant l'ensemble des champs obligatoires du formulaire puis le valider : adresse e-mail, Civilité (choix : Mr, Mme, Mlle), Nom, Prénom, Date de naissance, et, après les avoir lus et s'il est d'accord, cocher la case : J'accepte les mentions légales du jeu concours. En acceptant les mentions légales du jeu concours, le participant autorise la société HOM à lui envoyer des offres à l'adresse e-mail qu'il aura renseigné.

Il est nécessaire de posséder au minimum une adresse e-mail et de remplir correctement le formulaire prévu à cet effet sur le site internet <http://www.hom.fr> et d'accepter les mentions légales pour valider la participation au jeu-concours. Toute réponse, dont les coordonnées seraient incorrectes ou incomplètes, ne sera pas prise en compte. Les participants ne pourront, dans ce cas, prétendre à aucune dotation.

Il n'est admis qu'une seule participation par famille tous supports confondus (même nom, même adresse). A partir de la base de données établie, une vérification manuelle sera systématiquement effectuée sur le formulaire gagnant. En cas de pluralité de participations,

les candidats seront exclus du jeu-concours. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du jeu-concours et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Société organisatrice puisse être engagée.

Article IV : Dotation

Le jeu est doté de :

1/ 100 lots d'articles de la marque HOM d'une valeur moyenne de 70€ prix public TTC. Il y a 2 articles par lot en moyenne. Les produits disponibles sont les suivants : slips, boxers, strings, pantalon, kimono, pyjama, Short de bain et maillot de bain.

2/ 13 000 € TTC de bons d'achat sur la boutique en ligne HOM (<http://www.hom.fr>) divisés comme suit :

- 350 bons de remises d'une valeur de 10 € TTC à utiliser sur la boutique en ligne <http://www.hom.fr> avant le 5 Janvier 2010, valable pour un minimum d'achat de 50€.
- 250 bons de remises d'une valeur de 20 € TTC à utiliser sur la boutique en <http://www.hom.fr> avant le 5 Janvier 2010, valable pour un minimum d'achat de 90€.
- 150 bons d'achat d'une valeur de 30 € TTC à utiliser sur la boutique en ligne <http://www.hom.fr> avant le 5 Janvier 2010, valable pour un minimum d'achat de 120€.

Les dotations ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur dotation contre valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Les dotations comportent l'ensemble de ce qui est indiqué à l'exclusion de toute autre chose. Les dotations ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leurs jouissances ou à leurs utilisations, qui sont à la charge des gagnants.

Article V : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par deux tirages au sort qui auront lieu comme suit :

- Le Premier tirage aura lieu le 9 novembre 2009 et se fera sur l'ensemble des participants inscrits et opt-in du 2 novembre 2009 au 8 novembre 2009 à minuit.
- Le Second tirage aura lieu le 16 novembre 2009 et se fera sur l'ensemble des participants inscrits et opt-in du 9 novembre 2009 au 15 novembre 2009.

Un inscrit opt-in se définit par une personne ayant renseignée le champ suivant : « j'accepte les mentions légales du jeu concours ».

Les tirages au sort seront effectués par **Maître DENIS**, Huissier de Justice à Paris 20^e, 119 avenue Gambetta.

Les gagnants seront informés par La société Mixcommerce organisatrice à l'adresse email indiquée par le participant **dans les 30 jours** qui suivent la désignation des gagnants du jeu-concours.

Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible. Toutefois, en cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le prix annoncé par un prix de valeur équivalente. Les gagnants seront contactés par le biais l'adresse e-mail indiquée sur le formulaire de jeu. Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité (adresse Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses e-mail fausses entraînent la nullité du bon de participation du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

Répartition des dotations selon les tirages au sort :

- Premier tirage au sort : les lots seront attribués au fur et à mesure du tirage au sort dans l'ordre suivant :
 - o 50 lots d'articles de la marque HOM d'une valeur moyenne de 70€ prix public TTC.
 - o 175 bons de remises d'une valeur de 10 € TTC à utiliser sur la boutique en ligne <http://www.hom.fr> avant le 5 Janvier 2010, valable pour un minimum d'achat de 50€.
 - o 125 bons de remises d'une valeur de 20 € TTC à utiliser sur la boutique en <http://www.hom.fr> avant le 5 Janvier 2010, valable pour un minimum d'achat de 90€.
 - o 75 bons d'achat d'une valeur de 30 € TTC à utiliser sur la boutique en ligne <http://www.hom.fr> avant le 5 Janvier 2010, valable pour un minimum d'achat de 120€.

- Deuxième tirage au sort : : les lots seront attribués au fur et à mesure du tirage au sort dans l'ordre suivant :
 - o 50 lots d'articles de la marque HOM d'une valeur moyenne de 70€ prix public TTC.
 - o 175 bons de remises d'une valeur de 10 € TTC à utiliser sur la boutique en ligne <http://www.hom.fr> avant le 5 Janvier 2010, valable pour un minimum d'achat de 50€.
 - o 125 bons de remises d'une valeur de 20 € TTC à utiliser sur la boutique en <http://www.hom.fr> avant le 5 Janvier 2010, valable pour un minimum d'achat de 90€.
 - o 75 bons d'achat d'une valeur de 30 € TTC à utiliser sur la boutique en ligne <http://www.hom.fr> avant le 5 Janvier 2010, valable pour un minimum d'achat de 120€.

Article VI : Dépôt légal

Le règlement est déposé chez **Maître DENIS**, Huissier de Justice à Paris 20^e, 119 avenue Gambetta. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant sera également enregistré chez **Maître Jacky DENIS**, Huissier de Justice à Paris 20^e, 119 avenue Gambetta, dépositaire du règlement avant sa publication.

Le coût de la communication téléphonique pour accéder au site Internet et le temps de participation au jeu concours sera remboursé forfaitairement dans la limite d'une connexion par participant, sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de 5 minutes à un coût forfaitaire de 0,05 euro par minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,25 euro TTC et uniquement sur présentation de documents attestant l'utilisation d'une connexion internet avec facturation au temps. Les participants bénéficiant d'un abonnement forfaitaire et, dans ces conditions, n'ayant pas engagé de frais pour le présent jeu, ne pourront prétendre à un remboursement.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire ou par chèque.

En précisant son nom, adresse postale, en joignant un RIP ou un RIB à son nom et en précisant l'objet de sa demande. Les timbres de la demande de remboursement des frais de participations et celui de la demande de règlement seront remboursés sur simple demande au tarif postal 20 g en vigueur, tarif lent soit 0,56 euro TTC.

Article VIII : Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec **Maître DENIS Jacky, Huissiers de Justice**. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. La société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écouter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article VI. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur et/ou de la ligne téléphonique, à l'accès internet, à l'utilisation du téléphone portable, à l'accès Wap ou tout autre incident technique pouvant intervenir lors de la participation au jeu.

Article IX : Remises de lots

Du fait de l'acceptation des lots, les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser leurs nom, prénom, adresse postale ou Internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

De même, elles ne sauraient être tenues pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison.

Le gagnant renonce à réclamer aux sociétés organisatrices tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article X : Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de Mixcommerce ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels.

Article XI : Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Les sociétés organisatrices trancheront souverainement tout litige comme mentionné à l'article VIII.

Article XII : Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des données les concernant sur le site www.hom.fr. Par les présentes, les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux des sociétés organisatrices, sous réserve de leur accord préalable et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission lors de leur participation.

Article XIII : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées appartenant à leurs propriétaires respectifs.